

QUESTIONS	REponses
<p>Que se passe-t-il en cas d'accident pendant la pratique physique et sportive à la maison qui est encouragée par les enseignants d'EPS dans le cadre de la continuité pédagogique ?</p>	<p><u>La pratique physique à la maison est réalisée sous la responsabilité des parents.</u>            Il n'en demeure pas moins qu'il faut que les exercices ou situations proposées soient d'une intensité adaptée aux élèves et que les consignes à respecter soient clairement définies.</p>
<p>Certaines équipes souhaiteraient que l'institution propose des contenus structurés et validés ?</p>	<p>Des ressources académiques et nationales sont disponibles. Cependant, tous les documents présentés n'ont qu'une valeur d'exemple. Il n'est pas question de porter entrave à la liberté pédagogique des professeurs. Si les objectifs de la discipline sont fixés pour la nation, les professeurs sont les seuls capables d'assurer la continuité pédagogique au regard de la connaissance de leurs élèves et du travail réalisé jusqu'alors. Ils demeurent donc responsables de la conception et l'organisation des séquences d'enseignement adaptées à leur classe.</p>
<p>Comment contrôler si le travail proposé en EPS a été effectivement réalisé ?</p>	<p>Si la tenue d'un carnet de suivi en EPS (cahier d'entraînement ou d'activité) apporte quelques garanties sur le travail réflexif qui peut être réalisé, il est en effet compliqué de contrôler la pratique réalisée. Des propositions possibles respectueuses du RGPD sont déjà déposées sur le site. Vous pouvez en proposer d'autres.</p>
<p>Si la 3<sup>ème</sup> note du CCF n'est pas posée cette année au bac GT est-il envisageable de prendre en compte une note de classe de première ?</p>	<p>Les modalités de certification en EPS dans le cadre des examens nationaux (Bac GT, Bac pro) permettent à chaque élève d'être noté sur deux épreuves au lieu de trois, en cas de circonstances exceptionnelles (circulaire du 16 avril 2015).</p>
<p>Dans le cas de l'accueil d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est-il possible d'organiser une pratique physique ?</p>	<p>Les modalités d'accueil de ces enfants sont précisées par une circulaire académique à destination des personnels de direction. Nous vous invitons à convenir, avec le chef d'établissement, de l'organisation envisagée pour permettre une pratique physique des élèves. Celle-ci doit se faire dans le strict respect des <b>consignes sanitaires</b> en vigueur.  <b>Seule</b> une pratique <b>individuelle</b> est autorisée.</p>

	<p>Elle doit s'effectuer <b>dans l'enceinte</b> de l'établissement, en conservant <b>les distances</b> d'un mètre minimum entre le professeur et les élèves et entre les élèves eux-mêmes. <b>Le partage</b> de matériel est <b>à proscrire</b>.</p>
<p>« Actuellement, j'utilise des musiques libres de droit pour construire mes vidéos d'entretien physique. J'ai dans l'idée de faire créer aux élèves une chorégraphie. Je proposerais une musique et une phrase de mouvements pour leur demander ensuite de continuer en apportant une ou 2 phrases. Je voudrais qu'ils se filment et m'envoient leurs productions pour que nous puissions nous en servir ensemble ensuite, (montrer le fruit de leur création lors de la fête du collège fin juin par exemple). Ai-je le droit d'utiliser un support musical du commerce ou dois-je choisir une musique libre de droit ? »</p>	<p>Ici encore, le travail envisagé est intéressant mais complexe à mettre en œuvre. Une vigilance doit être accordée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>au droit à l'image</u> : Une autorisation parentale est nécessaire pour le film et l'envoi de la production. Si un parent d'élève ne souhaite pas que son enfant soit filmé, cela s'avère problématique car l'élève ne doit pas être pénalisé dans ses apprentissages et ses (éventuelles) évaluations.</li> <li>• <u>à la préservation des serveurs et de la bande passante</u> : le dépôt des productions des élèves ne doit pas empêcher le travail des autres disciplines. Par exemple, il ne faudrait pas qu'un professeur ne puisse pas réaliser une classe virtuelle en raison du travail demandé en EPS.</li> <li>• au <u>respect du RGPD</u> (cf dernier flash info)</li> </ul> <p><b>En d'autres termes, le travail demandé doit concerner tous les élèves. Une coopération avec la direction de l'établissement, les parents d'élève et les professeurs des autres disciplines est indispensable.</b></p> <p>En ce qui concerne les supports audio, il est effectivement important d'utiliser des musiques libres de droit. Vous ne pouvez pas utiliser un support musical du commerce. (voici par exemple un site <a href="https://www.auboutdufil.com/">https://www.auboutdufil.com/</a> sur lequel vous pouvez trouver différents supports). Vous trouverez toutes les recommandations nécessaires en lisant ce lien :</p> <p><a href="https://www.chloe-gilliard-avocat.fr/2016/12/15/ai-je-le-droit-dutiliser-un-morceau-de-musique-pour-illustrer-ma-video/">https://www.chloe-gilliard-avocat.fr/2016/12/15/ai-je-le-droit-dutiliser-un-morceau-de-musique-pour-illustrer-ma-video/</a></p>
<p>Quand et/ou comment se dérouleront les examens de l'éducation nationale (CCF, option SHN, options facultatives et obligatoires...) ?</p>	<p>A ce jour et à cette heure, des arbitrages ministériels sont en cours. Nous ne pouvons pas actuellement répondre à ces questions.</p>